

Recommandation 88 de l'Assemblée de l'UEO sur la défense en dehors de la zone OTAN et la crise cubaine (Paris, 4 décembre 1962)

Légende: Le 4 décembre 1962, face au dénouement heureux de la crise des missiles à Cuba, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 88, qui préconise au Conseil de l'UEO, de provoquer au sein du Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) des discussions sur la défense en dehors de la zone OTAN et sur l'interprétation de l'article 6 du traité de l'Atlantique Nord. L'Assemblée considère que la crise de Cuba a démontré clairement que les actes des puissances de l'Alliance atlantique en dehors de la zone OTAN influent directement sur le destin de tous les alliés.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°88 sur la défense en dehors de la zone OTAN: La crise cubaine (Paris, onzième séance, 4 décembre 1962)" dans Actes officiels: Huitième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1962, p. 30.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_88_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_defense_en_dehors_de_la_zone_otan_et_la_crise_cubaine_paris_4_decembre_1962-fr-506e3edd-467d-4851-afc9-d354d4240132.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 88
sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

La crise cubaine

L'Assemblée,

Prenant note avec satisfaction de l'action rapide des Etats-Unis en face de la menace que représentaient les bases soviétiques à Cuba, et se félicitant du résultat heureux qu'a constitué pour le monde libre l'obligation faite à l'Union Soviétique de retirer ses engins de ces bases ;

Considérant que la crise de Cuba a démontré clairement que les actes des puissances de l'O.T.A.N. en dehors de la zone O.T.A.N. ont une incidence directe sur le destin de tous les alliés ;

Se référant aux Recommandations n^{os} 77 et 78 adoptées les 6 et 7 juin 1962,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De provoquer, au sein du Conseil de l'O.T.A.N., des discussions :

1. Afin d'en accroître l'autorité politique et de parvenir à une intégration plus étroite des plans et des mesures militaires et politiques ;
2. Sur l'interprétation de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, à la lumière de la situation actuelle, la sécurité des Etats membres de l'O.T.A.N. étant indivisible, que ce soit au nord ou au sud du Tropique du Cancer.